

RÈGLEMENT DE JEU « Plancha à gagner »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SA GD, SAS au capital de 1 235 000 euros dont le siège social se situe 7 boulevard Charles de Gaulle 91800 Brunoy et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RCS d'EVRY sous le numéro 388 610 529 00033, organise un tirage au sort avec obligation d'achat, intitulé « Plancha à gagner » ouvert du 22/07/2024 au 28/07/2024.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures (état civil faisant foi à la date de participation au Jeu), résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un compte sur l'application Novo&Moi, une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion des tirages au sort (ci-après le « Participant »).

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Ne peuvent pas participer au tirage au sort, le personnel de la Société NOVUVIANDE ainsi que les personnes ayant participé directement à l'organisation des tirages au sort et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent des tirages au sort, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les affiches présentes au rayon traditionnel de la boucherie Novoviande ainsi que par l'envoi d'un courriel à l'ensemble des adhérents Novo & Moi qui ont accepté de recevoir des informations

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement, notamment que l'adresse électronique fonctionne normalement.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours du jeu, seraient automatiquement éliminés.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ces Jeux sont régis par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer aux Jeux, le Participant doit, entre le 22/07/2024 et le 28/07/2024 :

1. Faire un achat dans un magasin Novoviande de longanisse et / ou chorizo à griller "El pozo".
2. Scanner sa carte de fidélité Novoviande au rayon traditionnel puis payer ses achats.

ARTICLE 6 : TIRAGE AU SORT

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, réalisé de manière aléatoire parmi l'ensemble des participants éligibles ayant rempli les conditions de participation. Le tirage au sort sera effectué via un logiciel certifié de tirage au sort à la date indiquée dans le règlement du jeu.

Les gagnants seront informés par courriel. Ils devront confirmer leur acceptation du lot dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la réception de la notification de gain par courriel.

En cas de non-réclamation dans le délai imparti, le lot sera considéré comme abandonné et pourra être réattribué à un autre participant par un nouveau tirage au sort ou annulé sans possibilité de recours. Aucun échange ou contrepartie financière du lot ne sera accordé.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Chaque gagnant se verra offrir une plancha de la marque SOGO, offertes par notre partenaire EI POZO.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part de la Société NOVOVIANDE à aucune remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7.1 : PRECISION RELATIVES A LA DOTATION

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La dotation est nominative. La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange de la dotation gagnée en cas d'annulation ou de changement de dates du Jeu ou pour quelque raison que ce soit.

La Société SA GD se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur ou de valeur supérieure et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La dotation qui n'aurait pu, pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant, sera au choix de la Société SA GD réattribuée, notamment à un autre consommateur ayant participé

au Jeu ou être utilisée dans le cadre d'un nouveau tirage au sort permettant de désigner un nouveau gagnant.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Notre service Marketing contactera le gagnant suite au tirage au sort, dans ce délai de 2 jours avec les coordonnées téléphoniques transmises sur le formulaire d'inscription pour l'informer de son gain. Le gagnant devra se rendre à sa boucherie de référence, telle indiquée sur son compte Novo & Moi avant le 1^{er} septembre 2024.

En l'absence de réponse du gagnant entre le jour de l'annonce et le 1^{er} septembre 2024, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation. Celle-ci sera considérée comme perdue et aucune réclamation ne pourra être admise

ARTICLE 9 : REMISE DES LOTS

Les lots seront à récupérer dans votre boucherie enregistrée comme favorite sur votre compte Novo et Moi. La boucherie est notifiée dans le courriel qui sera envoyé pour annoncer les gagnants.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants sont traitées conformément à la politique de protection des données personnelles de la Société organisatrice disponible à l'adresse [Le règlement général sur la protection des données - RGPD | CNIL](#)

ARTICLE 11 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société SA GD ne saurait être encourue pour des cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté.

o La Société SA GD ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

o La Société SA GD ne saurait être tenue responsable de tout problème qui ne lui serait pas imputable empêchant le bon déroulement du Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre tout aléa.

o Les modalités du Jeu de même que la dotation offerte au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

o La Société SA GD pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs.

o Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société SA GD , celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

o Si les coordonnées du gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son prénom, ni son numéro de téléphone, ni son adresse e-mail, il n'appartient pas à la Société SA GD d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le Société SA GD ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription), le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation avant le 5 janvier 2024 sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne lui sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété du Société SA GD et pourra notamment être réattribuée à un autre consommateur ayant participé

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant.

ARTICLE 13 – Protection des données à caractère personnel

En s'inscrivant au Jeu via le formulaire, les participants consentent à ce que le Société SA GD collecte les données personnelles transmises et les traite pour valider la participation au tirage au sort. L'unique destinataire des données personnelles des participants est le Société SA GD. Les données personnelles sont conservées par le Société SA GD uniquement pendant la durée nécessaire au traitement, soit pendant 1 an suivant la date du tirage au sort. Conformément au Règlement européen n°2016/679, les participants bénéficient, sur les données personnelles qui les concernent, d'un droit d'accès et de rectification et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, et de portabilité dans les limites prévues par les textes, sur simple demande auprès du Société SA GD. Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou qui souhaiteraient exercer leur droit à l'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu. Le traitement des données personnelles des participants sera fait conformément à la base légale suivante :

- Le consentement : il est demandé aux participants d'accepter les conditions du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation pour consentir au traitement de leur données dans le cadre de l'Opération.

Les participants autorisent le Société SA GD à procéder à toutes vérifications concernant leur achat. Toute information fautive ou erronée entraînera l'invalidation immédiate de la demande.

13.1. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

13.2 Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à l'adresse suivante

Novoviande – SA GD – Service Client, 7 Boulevard Charles de Gaulle, 91800 – Brunoy -

13.3. Consultation

Le règlement complet est disponible pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à 1 mois après la date de fin du Jeu sur notre site internet, onglet « règlement de jeu » se trouvant en pied de page ou par simple demande par mail Société SA GD communication@novoviande.fr

ARTICLE 14 – Non-remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient, notamment l'achat d'un produit concerné par le Jeu, ne sont pas remboursés par la Société SA GD.

ARTICLE 15 – Droit de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société SA GD.

ARTICLE 16 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement, et/ou les cas non prévus par le présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

ARTICLE 17 – Médiation consommation

En cas de réclamation non-résolue amiablement par le Service Client NOVOVIANDE et réserve de l'article L.612-2 du Code de la consommation, tout différend ou litige de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

Le litige ne peut être revu par le médiateur si :

- Vous ne justifiez pas avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès du service Client Novoviande.
- La demande est manifestement infondée ou abusive,

- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal.
- Vous avez introduit votre demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de votre réclamation écrite auprès de SA GD.
- Le litige n'entre pas dans son champ de compétence.

ARTICLE 18 – BOUCHERIE NOVOVIANDE PARTICIPANTES

L'ensemble de nos 41 boucheries participent au jeu concours « Plancha à gagner »

Claye-Souilly, Brunoy, Etampes, Meaux, Argenteuil, Vert-st-Denis, Brie-Comte-Robert, ,
Bonneuil-sur-Marne, Varennes-sur-seine, St-Maximin, Saulx-les-Chartreux, Villepinte,
Taverny, Guyancourt, Rambouillet, Coignières, Orsay, Montigny-le-Bretonneux, les Clayes-
sous-Bois, Coulommiers, Goussainville, Fresnes, Brétigny, Herblay, Croissy-Beaubourg,
Groslay, Servon, Moiselles, Eragny, Noisiel, Boissise-le-Roi, Athis-Mons, Avrainville, Livry-
Gargan, Chilly-Mazarin, Mantes-la-Ville, Osny, Bry-sur-Marne, Aubergenville, Nanteuil-les-
Meaux.